

[Text]

Mr. Thompson: Mr. Chairman, in the 24 years I have been associated with this work I have known more than one commissioner who was a very worried man for the year prior to his re-appointment.

Mr. Bigg: Have you known of cases where they were not re-appointed?

Mr. Thompson: There have been cases of people not being re-appointed.

The Chairman: Yes.

Mr. Thompson: This situation just does not seem to make sense to us.

Reference was made to the War Veterans Allowance Act. I would like to make it clear, Mr. Chairman, that there was no intention on our part to mislead the Committee about the War Veterans Allowance Act.

The Chairman: I am sure of that.

Mr. Thompson: But the War Veterans Allowance Act provides for the appointment of the board, and Section 25(1) states:

There shall be a Board to be known as the War Veterans Allowance Board which, subject to subsection (3), shall consist of not less than three nor more than five members to be appointed by the Governor in Council.

Then in subsection (3) it says:

The Governor in Council may from time to time appoint not more than three additional temporary members, and in addition, may appoint . . .

The Chairman: That is right; for one year.

Mr. Thompson:
... to be additional members...

Then it says in (4):

Every temporary member shall be appointed for a period not exceeding one year, but on the expiration of his term of office he is eligible for re-appointment.

We take it from the wording that the others are permanent members when temporary . . .

The Chairman: They are at pleasure.

Mr. Thompson: That is right.

The Chairman: But surely that is not what you are proposing, is it?

[Interpretation]

M. Thompson: Oui, j'ai connu bien plus d'un commissaire au cours des 24 années que j'ai passées à m'occuper de cette question des pensions, et j'aimerais dire que j'ai connu de nombreux commissaires qui étaient bien inquiets pendant l'année qui précédait le renouvellement de leur mandat.

M. Bigg: Est-ce qu'il y a eu des cas où une personne n'a pas été nommée de nouveau?

M. Thompson: Il y a eu des cas où une personne n'a pas été renommée de nouveau?

Le président: Oui.

M. Thompson: Nous ne comprenons pas qu'une telle situation puisse se produire. On a fait allusion à la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Je voudrais préciser, monsieur le président, que nous n'avons jamais eu l'intention d'induire le Comité en erreur au sujet de la Loi sur les anciens combattants.

Le président: J'en suis sûr.

M. Thompson: Mais nous voulions vous donner notre opinion sur la nomination des commissaires. La Loi sur les allocations aux anciens combattants qui voit la nomination des commissaires et l'article 25(1) prévoit ce qui suit:

Est établie une commission dénommée la Commission des allocations aux anciens combattants, laquelle, sans réserve du paragraphe (3), se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres, nommés par le gouverneur en conseil.

Au paragraphe (3)

Le gouverneur en conseil peut, de temps à autre, nommer au plus trois autres membres temporaires, et, en outre, nommer ..

Le président: C'est exact, pour un an.

M. Thompson: . . . à titre de membres supplémentaires...

Au paragraphe (4):

Chaque membre temporaire est nommé pour une période d'au plus un an, mais à l'expiration de la durée de ses fonctions il peut être nommé de nouveau.

Le président: Les autres sont des membres nommés à titre amovible.

M. Thompson: Oui.

Le président: Enfin, ce n'est pas exactement ce que vous proposez, n'est-ce pas?